

Lettre d'information Certificats d'économies d'énergie

Novembre 2010

Éditorial

Lors de notre [précédente lettre d'information](#), nous vous annonçons la transmission des projets de décrets « obligations » et « certificats » à la [Commission Consultative d'Évaluation des Normes](#). J'ai le plaisir de vous annoncer que les deux projets ont reçu un avis favorable de la CCEN le 7 octobre 2010. A la suite de cet avis, les décrets ont été transmis au Conseil d'État : un rapporteur a été nommé et de premiers échanges ont eu lieu avec lui. Le déroulement de ces différentes étapes se réalise donc dans les délais prévus, et permet donc d'avoir toujours comme objectif une publication des décrets avant la fin de l'année 2010.

Parallèlement, les réunions de concertation avec les représentants des fédérations professionnelles se sont poursuivies sur les deux projets d'arrêtés « modalités d'application » (coefficients et seuils de la seconde période) et « dossiers de demandes » (détail des pièces à fournir dans le cadre d'une demande de certificats d'économies d'énergie et dans le cadre d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie). Ces deux projets de texte ont reçu un avis favorable du Conseil Supérieur de l'Énergie le 16 novembre 2010 : leur publication suivra celle des décrets.

Dans le même temps, le projet de septième arrêté définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie a également reçu un avis favorable du Conseil Supérieur de l'Énergie le 16 novembre 2010. Ce septième prévoit la création de 23 fiches, la révision de 67 fiches et la suppression de 8 fiches. L'objectif principal étant, comme pour le [précédent arrêté](#) de faciliter la constitution des dossiers de demandes de certificats d'économies d'énergie par la suppression de certaines contraintes techniques qui se sont avérées difficiles à satisfaire par les demandeurs pendant la première période du dispositif.

La fin de l'année verra également la publication de l'arrêté fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie pour l'année 2011.

Hélène Le Du
Sous-directrice du climat et de la qualité de l'air

Tableau de bord

Les indicateurs suivants portent sur l'ensemble des certificats d'économies d'énergie délivrés par les services régionaux du MEEDDM à la date du 30 septembre 2010, extraits du registre national des certificats d'économies d'énergie.

3 241 décisions ont été délivrées à **665 bénéficiaires**, pour un volume de **145,2 TWh** dont :

- **2 282** décisions à **288 « obligés »** pour un volume de **133,9 TWh**,
- et **959** décisions à **377 « non obligés »** pour un volume de **11,3 TWh**
dont **2 TWh** pour le compte de **90** collectivités territoriales (**228 décisions**).

Le volume total se divise en **140,7 TWh** obtenus via des **opérations standardisées** et **4,5 TWh** via des **opérations spécifiques**. Les économies d'énergie certifiées, via **des opérations standardisées**, se répartissent de la façon suivante entre les secteurs et sous-secteurs :

Secteur	% kWh
Bâtiment résidentiel (BAR)	81,94 %
Bâtiment tertiaire (BAT)	7,13 %
Industrie (IND)	6,58 %
Réseaux (RES)	4,13 %
Transports (TRA)	0,22 %

Sous -Secteur	% kWh
Enveloppe (EN)	15,99 %
Thermique (TH)	69,45 %
Équipement (EQ)	3,19 %
Services (SE)	0,65 %
Bâtiment (BA)	0,43 %
Utilités (UT)	6,15 %
Chaleur et Froid (CH)	3,24 %
Eclairage (EC)	0,90 %

Les actions d'économies d'énergie les plus fréquemment réalisées

Les 50 fiches d'opérations standardisées les plus fréquemment utilisées, représentant 95 % des kWh totaux délivrés, sont (par ordre décroissant) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% kWh
BAR-TH-06	Chaudière individuelle de type Condensation	18,54 %
BAR-TH-08	Chaudière individuelle de type Basse température	9,33 %
BAR-TH-07	Chaudière collective de type Condensation	7,04 %
BAR-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	5,56 %
BAR-EN-04	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	5,47 %
BAR-TH-04	Pompe à chaleur de type air/ eau	4,77 %
BAR-TH-12	Appareil indépendant de chauffage au bois	4,66 %
BAR-TH-29	Pompe à chaleur de type air / air	4,59 %
IND-UT-02	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	3,82 %
BAR-TH-07-SE	Chaudière collective de type Condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	3,06 %
BAR-TH-09	Chaudière collective de type Basse température	2,79 %
RES-CH-01	Production de chaleur renouvelable ou de récupération en réseau (France métropolitaine)	2,60 %
BAR-EN-02	Isolation des murs	2,27 %
BAR-EQ-01	Lampe fluo-compacte de classe A	1,87 %
BAR-TH-24	Chauffe-eau solaire individuel (DOM)	1,63 %
BAT-TH-02	Chaudière de type Condensation	1,23 %
BAR-TH-13	Chaudière biomasse individuelle	1,23 %
BAR-TH-37	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération	1,07 %
BAR-TH-18	Programmeur d'intermittence pour un chauffage individuel à combustible	1,01 %
BAR-TH-23	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,88 %
RES-EC-04	Luminaire d'éclairage extérieur	0,86 %
BAR-TH-03	Pompe à chaleur de type eau/eau	0,83 %
IND-UT-08	Ballon de stockage d'eau chaude de type "Open Buffer"	0,75 %
BAR-SE-01	Formation des acteurs professionnels du secteur du bâtiment aux économies d'énergies	0,61 %
BAT-TH-01	Chaudière de type Basse température	0,61 %
BAR-TH-22	Récupérateur de chaleur à condensation	0,61 %
BAT-TH-27	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération	0,61 %
BAR-TH-11	Régulation par sonde de température extérieure	0,59 %
BAT-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	0,51 %
RES-CH-04	Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur (Bât. résidentiel)	0,47 %
BAR-EN-05	Isolation des toitures terrasses	0,47 %
BAR-TH-09-SE	Chaudière collective de type Basse Température avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	0,43 %
IND-UT-04	Economiseur sur les effluents gazeux de chaudière de production de vapeur	0,40 %
BAT-TH-02-GT	Chaudière de type Condensation dans bâtiment de grande taille	0,36 %
IND-UT-07	Ordinateur climatique avec module d'intégration de température	0,36 %
IND-UT-09	Récupérateur de chaleur sur un compresseur d'air comprimé pour le chauffage de locaux	0,36 %
BAR-EN-03	Isolation d'un plancher	0,35 %
BAR-TH-01	Chauffe-eau solaire individuel (France métropolitaine)	0,33 %
BAT-EN-06	Isolation de combles ou de toitures (DOM)	0,29 %
BAT-EQ-08	Luminaire pour lampe iodure métallique céramique à ballast électronique	0,26 %
BAT-EN-04	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	0,26 %
BAT-EN-02	Isolation des murs par l'intérieur	0,25 %
BAR-TH-26	Ventilation mécanique contrôlée simple flux autoréglable	0,25 %
BAR-TH-15	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage existant	0,24 %
BAT-EQ-11	Nappe d'éclairage fluorescent en tube T5	0,22 %
IND-UT-05	Brûleur haut rendement micromodulant sur chaudière de production de vapeur ou d'eau surchauffée	0,21 %
IND-UT-03	Récupérateur de chaleur sur un compresseur d'air comprimé	0,21 %
BAR-TH-20	Programmeur d'intermittence centralisé pour un chauffage électrique	0,21 %
BAT-TH-12	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	0,21 %
BAR-TH-19	Programmeur d'intermittence pour un chauffage individuel à combustible	0,19 %

A ce jour, **163 fiches d'opérations standardisées** ont été utilisées sur **195** fiches d'opérations standardisées disponibles.

Les fiches non utilisées sont principalement de nouvelles fiches issues des cinquième et sixième arrêtés d'opérations standardisées des 23 janvier 2009 et 28 juin 2010.

Les certificats d'économies d'énergie en région : instruction des dossiers / réalisation des actions d'économies d'énergie

Les services régionaux en charge de l'instruction des dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie sont :

- en métropole : les DREAL (Directions Régionales de l'Énergie, de l'Aménagement et du Logement) et la DRIEE-IdF (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie de l'Ile-de-France)
- en outre-mer : les DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement)

DREAL/DRIEE-IdF/DRIRE*	% CEE délivrés	% actions réalisées
Alsace	2,03 %	3,87 %
Aquitaine	0,86 %	4,28 %
Auvergne	0,17 %	2,26 %
Basse-Normandie	0,25 %	2,11 %
Bourgogne	0,19 %	2,94 %
Bretagne	0,21 %	5,11 %
Centre	0,84 %	4,03 %
Champagne-Ardenne	0,13 %	3,09 %
Corse	0,00 %	0,30 %
Franche-Comté	0,14 %	1,86 %
Guyane-Guadeloupe-Martinique	0,05 %	0,91 %
Haute-Normandie	0,56 %	3,37 %
Ile-de-France	76,42 %	14,94 %
Languedoc-Roussillon	0,45 %	2,40 %
La Réunion	0,72 %	3,56 %
Limousin	0,28 %	1,61 %
Lorraine	0,36 %	4,69 %
Midi-Pyrénées	0,41 %	4,00 %
Nord-Pas-de-Calais	10,65 %	7,11 %
Pays de la Loire	0,54 %	5,79 %
Picardie	0,85 %	3,44 %
Poitou-Charentes	1,06 %	3,67 %
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	0,23 %	4,72 %
Rhône-Alpes	2,60 %	9,94 %

* Nota : les réorganisations en cours en outre-mer verront des DEAL prendre la suite des DRIRE.

Bilan de la première période du dispositif : phase d'émission des titres de perception

A l'issue de la première période d'obligation d'économies d'énergie (du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009), sur les 2 502 vendeurs d'énergie soumis à obligation, 375 personnes ont été mises en demeure pour ne pas avoir respecté leurs obligations individuelles d'économies d'énergie. Ces personnes disposaient d'un délai de deux mois, à compter de la réception du courrier recommandé de mise en demeure, pour alimenter un compte sur le registre national de la quantité de certificats d'économies d'énergie correspondant au montant de leurs obligations.

Après réexamen de certains dossiers (transferts d'obligations, comptes ouverts sous une autre raison sociale, etc.), la DGEC a donné ordre au teneur du registre national des certificats d'économies d'énergie, la société Locasystem International (www.emmy.fr), d'annuler les certificats d'économies d'énergie de **154** titulaires de comptes pour s'être mis en conformité avec leurs obligations pendant la période de mise en demeure, et ce conformément à l'article 7 du décret n° 2006-600 du 23 mai 2006 relatif aux obligations d'économies d'énergie.

Par ailleurs, **218** titres de perception ont été transmis aux personnes n'ayant pas respecté les prescriptions de la mise en demeure. Dès réception de ce titre de perception, elles devront s'acquitter, auprès du Trésor Public, d'une pénalité de 0,02 euro par kilowattheure non couvert par des certificats.

Liens utiles

- [page dédiée aux CEE](#) sur le site de la DGEC - Pour contacter la DGEC à propos de ce dispositif, vous pouvez utiliser l'adresse électronique : [dgec-certificats-economies-energie \[at\] developpement-durable.gouv.fr](mailto:dgec-certificats-economies-energie[at]developpement-durable.gouv.fr)
- [site du registre](#) national des CEE